

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle polyvalente de Chivres Val, pour sa séance (Place Lamartine, 02880 Chivres Val).

Date de la convocation :

8 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	12	5	17

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mme PELLETIER Séverine, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr ENGRAND Olivier, Mr MADIOT Claude, Mr MONTARON Philippe, Mr PAGANO Jean-Baptiste, Mr ROUTIER Thierry.

Pouvoirs :

Mr BÉZIN Jean-Marc donne pouvoir à Mr MONTARON Philippe
Mr DOGMAZ Hasan donne pouvoir à Mme PELLETIER Séverine
Mr MARCELLIN Bruno donne pourvoir à Mr ROUTIER Thierry
Mr MUTTERER Fabrice donne pourvoir à Mr ENGRAND Olivier
Mr PHILIPON Vincent donne pouvoir à ROUTIER Thierry

Secrétaire de séance : Mme PELLETIER Séverine

Ont assisté :

Commune d'Acy : Mr TOUSSAINT Bruno

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ Laurène, Mr Abou KIDIERA, Mr Romain LAUTIER

Titres restaurant au profit du personnel du SITUS – Augmentation de la valeur des titres restaurant à compter du 1^{er} mai 2022	Rapport
	N°13

Par délibération N°15 du 21 Mai 2008 le Comité Syndical a décidé d'instaurer, au profit du personnel du SITUS, le système de titres restaurant.

Par délibération N°4 du 22 septembre 2015 le Comité Syndical a décidé de revaloriser la valeur faciale des titres restaurant à 6 euros à compter du 1^{er} novembre 2015.

La valeur de ces titres n'ayant pas augmentée depuis 6 ans, il est proposé aux membres du comité syndical de revaloriser la valeur faciale des titres restaurant à 8 euros au lieu de 6 euros actuellement, et ce à compter du 1^{er} mai 2022. Il est proposé également de maintenir une prise en charge du SITUS à hauteur de 50%. Les 50% restant sont à la charge du salarié.

Il est rappelé que les salariés absents (Congés annuels, arrêts maladie, autorisations d'absence exceptionnelles...) ne bénéficient pas de titres restaurant pendant les jours d'absence.

Il est également demandé aux membres du Comité Syndical d'attribuer les chèques déjeuners aux contractuels du SITUS.

Les conditions d'attribution et le nombre de titres par agent demeurent inchangés.

Il est donc demandé au Comité Syndical de :

- accepter l'augmentation de la valeur des titres restaurant au profit du personnel du SITUS à 8 euros ;
- accepter l'attribution des chèques déjeuners aux contractuels du SITUS
- noter que les conditions d'attribution et le nombre de titres par agent demeurent inchangés ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget de chaque année ;
- autoriser le Président à effectuer les formalités subséquentes notamment auprès de la Société qui fournit les titres-restaurant.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'augmenter la valeur des titres restaurant au profit du personnel du SITUS à 8 euros ;
- D'accorder l'attribution des chèques déjeuners aux personnels contractuels du SITUS
- De noter que les conditions d'attribution et le nombre de titres par agent demeurent inchangés ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de chaque année ;
- D'autoriser le Président à effectuer les formalités subséquentes notamment auprès de la Société qui fournit les titres-restaurant

Vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 19 avril 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,

Olivier ENCRAND

